

Mémoire de l'ADT

Association des directeurs de théâtre

Number 9, Fall 1978

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/28744ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Quinze

ISSN

0382-0335 (print)

1923-2578 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Association des directeurs de théâtre (1978). Mémoire de l'ADT. *Jeu*, (9), 17–22.

les fées voient des étoiles !

Dans le concert de protestations qui a suivi le refus par le Conseil des Arts métropolitain de Montréal de subventionner la production de Les fées ont soif de Denise Boucher – seule création québécoise du Théâtre du Nouveau Monde cette saison –, au moins deux textes méritent qu'on s'y attarde.

Pour sa part, le Mémoire de l'Association des directeurs de théâtre, plutôt discrète d'habitude, fait un partage non équivoque entre la responsabilité gestionnaire et la liberté artistique de tout théâtre subventionné par les pouvoirs publics.

Faut-il en rester là ? C'est, de son côté, ce que le texte polémique du Théâtre de Quartier entend poser, élargissant de la sorte une dispute qui a tendance à se faire par-dessus la tête de bon nombre de praticiens de théâtre à Montréal que le même Conseil des Arts dédaigne depuis toujours.

Au-delà donc de la simple dénonciation de l'interventionnisme de nos édiles et d'un flagrant cas de censure, ne vaudrait-il pas mieux prendre enfin le temps de repenser toute la politique théâtrale montréalaise ? Et prendre la mesure de la conception passéiste que perpétue cet impossible Conseil, exclusivement peuplé de bien-pensants ratiocineurs et arriérés ? Vite, un peu d'air dans cette officine pseudo-représentative de la culture ! Alors seulement les fées nous conduiraient ailleurs, en plus d'étancher vraiment leur soif.

n.d.l.r.

mémoire de l'adt*

Bien que l'Association des directeurs de théâtre vous remercie d'avoir accepté de la recevoir, il est malheureux que cette rencontre ne soit pas pour ce que communément nous pourrions appeler le bon motif.

En effet, lorsqu'une Association des directeurs de théâtre représentant,

entre autres, les compagnies subventionnées par votre Conseil rencontre un organisme qui définit son objectif principal comme étant celui d'"encourager les associations artistiques ou culturelles afin de les aider à accroître ou à améliorer leurs services de production artistique", lorsqu'une telle ren-

contre, disons-nous, se produit, cela devrait être dans le but de favoriser une collaboration réciproque en vue du mieux-être de la vie artistique et culturelle de la région métropolitaine de Montréal, à l'instar de celles qui se tiennent fréquemment sous les auspices du New York Art Council ou du Toronto Art Council et, plus près de nous, entre notre Association et le ministère des Affaires culturelles ou le Conseil des Arts du Canada.

Inutile de dire que nous souhaiterions de telles rencontres périodiques qui permettraient un échange d'informations et la mise à jour de normes et critères relatifs aux subventions mieux adaptés à une réalité théâtrale en mutation constante. Malheureusement, la rencontre d'aujourd'hui vise avant tout à vous exprimer notre profond désaccord face à l'attitude adoptée par le Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal, qui réanime et reformule un règlement qui était inappliqué depuis son adoption en 1970.

Nous avons publiquement exprimé ce désaccord le 9 juin dernier par voie de communiqué dans lequel nous rejetons le principe tout autant que l'application du règlement de 1970, qui se lisait comme suit :

"les créations ne seront éligibles à des subventions de production que si le texte existe et peut être lu avant que la subvention ne soit accordée".

Est-il besoin d'ajouter que nous réitérons notre désaccord le plus total devant la reformulation de ce règlement adopté le 14 juin dernier et qui se lit comme suit :

"le texte de toute création ou adaptation destinée à la scène devra accompagner la demande de subvention",

de même que nous nous objectons au paragraphe c) du même règlement sur lequel nous aurons l'occasion de revenir plus loin.

En fait, l'Association continue à s'interroger sur les motifs réels et par trop transparents qui ont présidé à l'adoption autant qu'à la remise en force de ce règlement, et ce, en dépit des déclarations voulant que le Conseil entende se porter garant des deniers publics qu'il a à administrer.

L'interprétation que le Conseil donne à son règlement est, selon nous, tout à fait conforme à celle qui prévalait lors de son adoption au printemps de 1970, au moment où le président d'alors, M. Léon Lortie, le justifiait comme étant le souci du Conseil des Arts de minimiser les risques financiers que prennent les compagnies de théâtre en portant à leur programmation *des pièces qui seraient de nature à créer des déficits trop importants*. M. Lortie ajoutait :

"Le Conseil a le devoir de veiller à ce que les subventions qu'il accorde servent aux fins auxquelles elles sont destinées. C'est pourquoi, à défaut de contrôles, il se réserve un droit de regard sur l'utilisation qu'on en fait" (*la Presse*, 6 juin 1970, page 39).

S'il fallait s'en tenir strictement à des arguments d'ordre financier, nous ne croyons pas, pas plus en 1970 que maintenant, qu'aucune des compagnies de théâtre membres de l'Association des directeurs de théâtre ait refusé de se soumettre à des contrôles sous ce rapport.

Bien au contraire, les compagnies de théâtre ont conscience d'administrer des argents qui proviennent des fonds publics et reconnaissent d'emblée la nécessité de se plier à des contrôles rigoureux. Les bilans financiers soumis annuellement et publiquement, de même que des bilans provisoires soumis périodiquement à nos conseils d'administration font foi de ce souci d'une "saine gestion des deniers publics".

Dès lors, la note incluse dans les renseignements généraux du document de

présentation du Conseil est claire et suffisante : "Le Conseil se réserve le droit... de vérifier les livres du requérant". Nous y souscrivons totalement, tout autant que nous souscrivons au paragraphe a) du règlement adopté le 14 juin, qui affirme :

"Toute subvention recommandée par le Conseil des Arts de Montréal, provenant des fonds publics, doit être employée dans le meilleur intérêt de la collectivité."

Toutefois, les membres de l'Association des directeurs de théâtre se refusent à mêler les arguments d'ordre financier, et les contrôles qu'ils commandent, à ceux inférant sur l'établissement de la programmation d'une saison, responsabilité qui incombe à la direction artistique des compagnies. L'alliage d'un contrôle financier au contrôle du choix artistique, spécialement en ce qui concerne les textes de création et d'adaptation, appartient, selon nous, à une chimie spacieuse. Dès 1970, cela prit la forme d'une décision du Conseil de ne plus subventionner les compagnies, mais bien plutôt des "projets spécifiques".

Comme le règlement d'alors faisait une distinction très nette entre les pièces du répertoire et les pièces de création, il est clair que ce sont les pièces de création qui étaient visées par ce règlement, celles-là mêmes que M. Lortie définissait, par un glissement rapide, comme étant "de nature à créer des déficits importants".

Et, pour bien appuyer son argumentation, M. Lortie poursuivait du même souffle qu'il souhaitait par là protéger le public qualifié de "clientèle stable" en lui assurant des pièces du répertoire face à une invasion grandissante d'un public attiré par le "théâtre d'essai", et les "créations collectives". Et M. Lortie concluait :

"N'est-ce pas plutôt la vocation de jeunes troupes de monter sans trop de frais des créations collectives pour des auditoires récep-

tifs mais qui s'en laisseront, peut-être, assez rapidement ?"

Ainsi s'opérait la conciliation entre le financier et la pièce de création : par une distinction nette entre le grand répertoire associé à la stabilité du public et les créations collectives génératrices de "grands frais" qui, devenant l'apanage des jeunes troupes, pourraient être, dès lors, produites "sans trop de frais".

Quant au public lui-même, la "clientèle stable" s'oppose à celle du "théâtre d'essai" et "de création", qualifiée d'"auditoire réceptif" qui, espérait M. Lortie, "s'en laissera rapidement".

M. Lortie était loin de se douter que ce qu'il croyait ou espérait être une mode passagère allait en fait devenir le fondement même de la dramaturgie québécoise.

Toutefois, le président d'alors n'était pas le seul à considérer la création comme une a-normalité. Dans *la Presse* du 6 juin 1970, le juge Philippe Ferland, alors vice-président démissionnaire, suggérait, lui, de quantifier la répartition des argents disponibles selon les genres : 40 p. 100 du budget pour le théâtre de répertoire; 30 p. 100 pour le théâtre de boulevard; 20 p. 100 pour le théâtre d'avant-garde, alors que "les pièces canadiennes auraient eu droit à des subventions spéciales".

Si la suggestion du juge Ferland ne fut pas retenue parce que trop manifestement portée sur des critères explicites de quantité, les règlements retenus et remaniés récemment ont la vertu d'une plus grande élégance par l'invocation du respect des deniers publics.

Et comme l'enfer est également pavé de bonnes intentions, après être restés inutilisés pendant sept ans, les règlements du Conseil relatifs aux créations sont dépoussiérés, remis à neuf, mais ils recèlent toujours un même esprit de méfiance à l'endroit des oeuvres de création.



Croyant s'attaquer à des pièces particulières jugées disgracieuses par certains passages (à propos, les allusions aux pages 9, 55 et 56 d'une pièce particulière nous éloignent des arguments de la "saine gestion des deniers publics"), le Conseil, dans les faits :

- compromet le droit pur et simple à la création;
- menace l'évolution d'une dramaturgie nationale;
- fait perdurer la dichotomie traditionnelle de la notion de culture, de langue, de style, d'idées et de genre, ce qui permet de perpétuer l'opposition entre le répertoire et la création, la langue française et le jocal, le poétique universel et le réalisme cru à caractère "régional", l'humanisme et le scatologique.

Tout se passe comme si le célèbre "merdre" d'Alfred Jarry avait droit de recevoir ses lettres de noblesse,

d'être un "cri théâtral" du répertoire, alors que sa traduction québécoise nécessiterait une analyse, disons plus "médicale", sous la forme de règlements nouvellement coiffés du titre : NORMES RELATIVES AUX SUBVENTIONS.

Car enfin, nous nous interrogeons sur les critères de lecture qui découlent de ces règlements. Voulant appliquer ceux-ci d'une manière microscopique, le Conseil, dans un premier temps, refuse une pièce jouée; dans un second temps, refuse un texte en présumant de la forme que prendra sa traduction scénique (c'est le cas de *Les fées ont soif*); dans un troisième temps, et afin de se prémunir contre cette contradiction devenue trop évidente, mais qui, pourtant, démontre et réaffirme bien qu'un texte EST une partition au même titre qu'une chorégraphie de danse, une oeuvre musicale ou un projet de jeu de pantomime, il ajoute à son règlement un paragraphe qui décrète que "le Conseil se réserve le droit de réviser, s'il le juge à propos, toute subvention, même déjà recommandée", laissant entendre, selon nous, que la subvention ne sera versée qu'après que la représentation sur scène d'un texte de création dûment lu et approuvé aura été dûment vue et approuvée. Dans un quatrième temps, se substituant, selon nous, autant à la prérogative du choix des textes par la direction artistique qu'à celle du jugement critique du public, et afin d'éviter malgré tout d'être taxé de censeur, le Conseil ajoute : "toutefois, les intéressés seront entièrement libres de présenter au public, à leurs frais, le spectacle de leur choix".

En outre, invoquant le principe de l'évaluation à la pièce pour les oeuvres de création ou d'adaptation, le Conseil s'en prend directement non seulement à une partie de la programmation de

certains théâtres, mais il s'en prend également à l'entité même d'une de ces compagnies, le Théâtre d'Aujourd'hui qui, depuis 10 ans, se voue exclusivement à la production de créations dramatiques québécoises.

La situation est d'autant plus grave que, dans ce cas particulier, la direction artistique du Théâtre d'Aujourd'hui devient entièrement subordonnée au Conseil par la nécessité de faire approuver la totalité de sa programmation.

Qui plus est, il faudra que le Théâtre d'Aujourd'hui attende "si le Conseil le juge à propos" d'avoir reçu la sanction de spectacle présentable, c'est-à-dire conforme à l'esprit ou à la lettre du texte, avant de recevoir sa subvention.

C'est là agir au détriment de la "saine gestion des deniers publics" en réinstallant un risque financier grave, car un refus a posteriori de la représentation d'un texte accepté a priori ne laisserait que la liberté de créer un déficit "à ses frais". Il est tout de même curieux, là encore, que le Théâtre d'Aujourd'hui n'ait jamais eu à soumettre de textes au Conseil, depuis qu'il reçoit des subventions de celui-ci, avant qu'une demande en ce sens ne lui soit adressée au mois d'octobre dernier.

En conséquence, l'Association des directeurs de théâtre, tout en rejetant les règlements relatifs aux pièces de création dans son principe et refusant au nom de ses membres de se soumettre à son application, demande instamment au Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal :

1. d'abroger tout règlement visant à particulariser les oeuvres de création ou d'adaptation par rapport à quelque autre forme d'oeuvre dramatique que ce soit;
2. d'établir une réglementation visant à subventionner les compagnies de théâtre, dans le cas de celles qui



sont établies depuis de nombreuses années, et les projets spécifiques, dans le cas de compagnies qui réclament une subvention pour un projet particulier, et ce, sans égard à la nature de la pièce, qu'elle soit de répertoire, de création ou d'adaptation;

3. de maintenir le paragraphe a) du règlement adopté le 14 juin 1978, de même que toute réglementation visant à assurer au Conseil un droit de vérification sur la gestion financière des compagnies qui reçoivent des subventions de la Ville de Montréal.

Puisque, encore une fois, nous croyons que des relations étroites doivent exister entre le Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal et l'Association des directeurs de théâtre, nous vous assurons de notre entière collaboration dans les visées qui nous sont communes : permettre le plein épanouissement d'un THÉÂTRE

qui a, entre autres, pour but de façonner sur la scène le témoignage de l'homme historique au sens qu'André Malraux se plaisait à lui donner : "Celui d'un homme qui a le génie de cristalliser en formules relativement simples ce qui fait l'accord d'un peuple."
juin 1978

* Mémoire présenté le 22 juin 1978 par l'Association des directeurs de théâtre au Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal afin de contester sa réglementation en matière de subsides à la création. L'A.D.T. a ensuite interdit à ses membres d'accepter les subventions du Conseil des Arts. Au début d'octobre, le Conseil des Arts maintenait toujours sa décision... (N.D.L.R.)

position du théâtre de quartier

Les nombreuses lettres aux journaux à propos de la pièce de Denise Boucher, *Les fées ont soif*, dont le Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal refusait de subventionner la production, en juin dernier, de par leur ambiguïté idéologique, nous incitent, non sans hésitation, à participer au débat sans doute alimenté par de bonnes intentions, mais dont le contenu prend des allures de plus en plus confuses, voire même... suspectes. Nous demeurons fort perplexes devant la position du Théâtre du Nouveau Monde (T.N.M.) et devant celle du Conseil des Arts de Montréal, et nous nous interrogeons sur le principe de la liberté d'expression en pays capitaliste, peu importe de quelle idéologie il se réclame.

Le T.N.M. crie "à la censure" parce que le Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal n'apporte pas d'aide financière à la mise en scène d'un texte qualifié par son jury d'inacceptable. Le T.N.M. a raison de se révolter contre ce Conseil des Arts qui, à l'image de son Hôtel de Ville et de sa Commission scolaire, semble le plus réactionnaire qui soit. En effet, toute forme d'ingérence gouvernementale dans les pratiques artistiques est condamnable, et d'autant plus quand cela veut dire : examiner le texte écrit avant d'accorder l'argent nécessaire à sa mise en forme. Cette politique culturelle écarte du revers de la main tout le théâtre de création qui, à

Montréal, rencontre d'énormes difficultés financières. En 1978, on fait un théâtre vivant de la même manière que Molière, Shakespeare ou Brecht à leur époque. Ce "Jeune Théâtre", parce que contemporain, se planifie, s'improvise, se construit, se corrige, à mesure qu'il se met en scène. Il ne peut être jugé avant même d'exister !

Nous trouvons tout de même curieux qu'aucune troupe de Jeune Théâtre, membre ou non de l'Association québécoise du jeune théâtre (A.Q.J.T.), ne puisse participer au programme de subvention du Conseil des Arts métropolitain. En effet, seules les compagnies institutionnalisées comme le T.N.M. profitent de ce programme. N'est-ce pas là une censure encore plus radicale ? Le Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal refuse de reconnaître un certain théâtre de création comme il refuse de reconnaître le théâtre populaire, c'est-à-dire ce théâtre itinérant qui, dans des lieux de rassemblement spontané, divertit en faisant participer à des débats actuels la majorité des contribuables qui, eux, ne vont jamais au théâtre. Le contribuable sait-il qu'il paie trop souvent pour un théâtre qu'il ne voit pas ?

D'autre part, nous soupçonnons cette chasse à la censure de battage publicitaire indirect. A-t-on vraiment affaire à une lutte pour le droit à la liberté d'expression, ou bien à un habile marketing ? Assisterions-nous par ha-